

The logo consists of the letters 'DDT' in a bold, white, sans-serif font, followed by the number '79' in a larger, light green, sans-serif font. The logo is positioned on a green background that tapers to the right.

Campagne de contrôles 2015
Police de l'environnement
PAZV 5 – mesure 8 (Évaluation Bandes Enherbées)
Bilan annuel

Contexte:

Cette campagne de contrôles a pour but de vérifier le niveau d'application de la mesure 8 du 5^e Programme d'Actions en Zone Vulnérable (PAZV) sur la base de contrôles opérés sur le terrain. D'un point de vue pratique, les ressources humaines et matérielles avec les services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ont été mutualisées.

Sur le plan du contexte réglementaire, 2014 fut l'année d'entrée en vigueur du volet régional du 5^e PAZV. Le texte régional n'a pas apporté de modification par rapport au précédent programme d'actions départemental concernant les exigences vis-à-vis des abords des cours d'eau. D'un point de vue des Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE), les exigences sont également connues depuis de nombreuses années.

La réglementation « nitrates » impose que les plans d'eau de plus de 10 hectares ainsi que les cours d'eau classés « BCAE » soient bordés d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 mètres. En Deux-Sèvres, cette largeur est portée à 10 mètres dans les Zones d'Actions Renforcées au titre du 5^e PAZV ainsi que dans les bassins des captages d'eau potable de la Touche Poupard, du Cébron, et de la Boutonne.

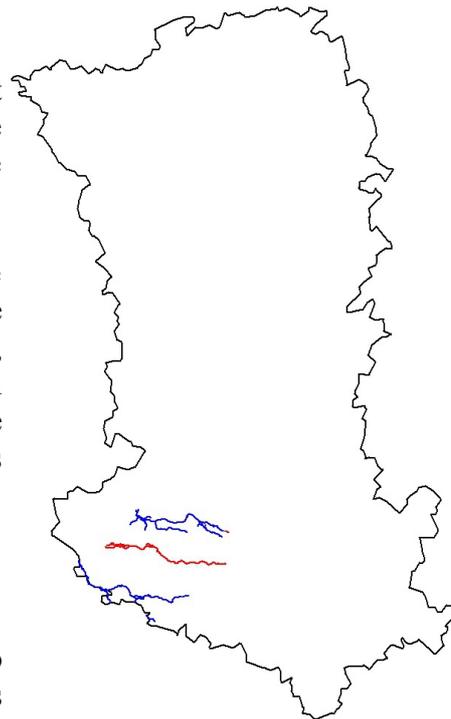
Modalités de contrôle

Ces contrôles ont été réalisés au printemps 2015. Ils ont pour objet de vérifier l'existence et la largeur suffisante des bandes végétalisées.

Pour information, par la même occasion, le respect des Zones Non Traitées (par les produits phytosanitaires) a été contrôlé le long des cours d'eau, fossés et avaloirs dans les zones prospectées.

Les contrôles au titre du PAZV (bandes enherbées) s'inscrivent dans un cadre de police administrative dont le suivi est réalisé par la DDT (les contrôles ZNT s'inscrivent dans un cadre de police judiciaire, suivi assuré par l'ONEMA).

260 km linéaires ont été contrôlés sur 3 bassins ciblés dans le cadre du plan de contrôle inter-services de la police de l'environnement. Ces trois linéaires (Guirande, Courance, Mignon) sont figurés sur la carte ci-contre. La courance (en rouge sur la carte) nécessite des bandes végétalisées d'une largeur de 10m, puisque incluse dans une Zone d'Actions Renforcées au titre du 5^e PAZV.



Résultats et suites 2015

Environ 190 exploitations agricoles disposant d'un numéro PACAGE ont été contrôlées sur la présence de bandes végétalisées le long des cours d'eau ciblés. Le tableau suivant résume les constats observés et les suites données.

Constats	Suites	Remarques
Défaut de bande enherbée (5m ou 10m) chez 9 agriculteurs, sur 11 îlots	9 Rapports de Manquements Administratifs (RMA) et 7 mises en demeure	2 exploitations ont fait le nécessaire dans les 15 jours suivants la notification du RMA, elles n'ont donc pas fait l'objet d'une mise en demeure Parmi les 7 mis en demeure, 5 se sont vus notifiés un délai de 8 mois pour implanter une bande végétalisée. Les deux derniers bénéficient d'un délai de 2 mois car ils n'ont pas donné suite au RMA.

Comme prévu et en concertation avec les services départementaux de l'ONEMA et de l'ONCFS, la DDT s'est chargée des poursuites administratives sur le volet « bandes enherbées » (l'ONEMA des suites judiciaires sur le volet « ZNT »).

Toutefois, dans deux cas de figure, une double non-conformité (défaut de BE et non-respect de ZNT) a été constatée. L'ONEMA est en charge des poursuites.

Aucune anomalie « bande enherbée » n'a été observée chez des exploitants à PACAGE hors 79, concernés par une trentaine d'îlots.

Conclusion sur le respect de la mesure « bandes enherbées »

Répartition par type cultural déclaré des surfaces contrôlés en bordure de cours d'eau			
Nb de surfaces en céréales (hors maïs)	296	13%	86%
Nb de surfaces en maïs	553	24%	
Nb de surfaces en gel	483	21%	
Nb de surfaces en prairies	669	29%	
Autres	320	14%	
	2321	100%	

Il est nécessaire de prendre en considération l'assolement 2014 de ces îlots traversés pour relativiser les résultats. Le tableau ci-dessus détaille les proportions observées par type culturaux. On remarque que 30 % des îlots traversés ont été déclarés en prairie en 2014. On peut penser que ces prairies ont été maintenues en 2015. Le risque de déceler des anomalies est quasi inexistant sur ce type cultural. Si l'on y ajoute les surfaces en gel, on obtient 50 % d'îlots sur lesquels la présence de bandes végétalisées ne requerrait aucun effort particulier de la part de l'exploitant.

On constate globalement des taux d'infractions « bandes enherbées » faibles :

- 9 exploitations sur 190 traversées en partie (soit environ 5 %)
- 11 anomalies sur 2321 îlots (soit environ 0,5%). S'il l'on considère 50 % de surfaces en prairies et en gel, on peut considérer que le taux d'anomalie à l'îlot est d'environ 1 %.

En plus des contrôles de la police de l'environnement sur cette thématique, des contrôles au titre de la conditionnalité ont également lieu chaque année dans le département. Pour information, le tableau suivant présente le faible niveau d'anomalies recensées chaque année vis-à-vis du respect de la mesure BCAE « bandes enherbées ».

Contrôles bandes enherbées	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nb contrôles	72 expl.	78	23	80	103	33
Anomalies	1	4	0	3	5	1

Au vu de ces résultats, on peut avancer que la mesure 8^e mesure du PAZV est bien respectée. Son application doit néanmoins faire l'objet d'un suivi continu afin de garantir son efficacité dans le temps. De plus, le respect des 7 mises en demeure sera contrôlé au plus tard au terme du délai imparti. Les éléments relatifs aux suites administratives seront donc à actualiser dans quelques mois.